

7 - Manifestations

Les membres qui participent à une manifestation organisée par un club extérieur sont tenus d'avoir une conduite exemplaire : ils représentent la section à l'extérieur et doivent à ce titre être irréprochables.

Lors des manifestations organisées par la section, pour que chaque événement se passe dans les meilleures conditions et pour des questions de sécurité, il est demandé à tous les membres de respecter les règles spécifiques relatives à chacun de ces événements et de se référer aux responsables désignés.

Tout participant perturbant la conduite des autres pilotes par un comportement dangereux ou anti sportif sera susceptible d'exclusion. Cette mesure sera prise par le Président ou toute personne désignée responsable pour la journée.

Enfin, le club se réserve le droit d'annuler la rencontre si les conditions météo sont incompatibles avec le déroulement de la manifestation ou en cas de force majeure.

8 - Droit à l'image

Le Club prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique. La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est accordée par les membres et les parents de mineurs à l'inscription.

Tout membre est susceptible d'être photographié dans le cadre du club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos collectives qui sont une vitrine de la section. Même si l'accord pour la prise de photographie peut être légitimement déduit de l'adhésion, il n'en va pas moins que selon l'article 9 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, tout membre pourra faire connaître son désaccord par écrit auprès du comité directeur de la section. Les photos concernées seront ôtées s'il s'agit de clichés individuels ou floutés ou pixelisés s'il s'agit de clichés collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Font exception à cette règle la photo prise lors de l'inscription pour le trombinoscope à usage interne de la section et les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

9 - Pour les mineurs

Les enfants ayant entre 6 et 14 ans devront être obligatoirement accompagnés par son responsable légal lors des activités.

Les parents qui amènent leur enfant de plus de 14 ans au club doivent s'assurer de la présence d'un responsable de l'activité avant de laisser ce dernier.

10 - Dispositions spéciales

Le non-respect des règles indiquées ici pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau de la section.

Le bureau de la section se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Union Sportive de Saint Cyr en Val
Section Modélisme et Maquettisme
374 rue André Champault - 45590 Saint Cyr en Val

Contact mail : usmm45@gmail.com

site internet : <http://usmm45.fr/>

page facebook : [usmm.modelisme](https://www.facebook.com/usmm.modelisme)

Règlement intérieur

Section Modélisme et Maquettisme

(exemplaire à lire et conserver par le membre)

Préambule

Le « club », comme nous aimons à l'appeler, est la section Modélisme et Maquettisme de l'association loi 1901 « Union Sportive de Saint Cyr en Val ». À ce titre, son fonctionnement et son organisation sont définis par les statuts de l'US St Cyr.

La section dispose également de statuts propres qui précisent les principes de son fonctionnement interne. Ces documents sont affichés dans le hall d'entrée des locaux du Château de La Motte.

Le présent règlement, remis à chaque membre avant son adhésion, vient compléter les différentes dispositions de ces documents et édicte différentes règles qui s'imposent aux membres de la section Modélisme et Maquettisme.

Pour le bon fonctionnement de la section, chaque membre aura pour responsabilité d'appliquer ces règles, mais également de les faire respecter, sous la supervision des membres du comité de direction de la section.

1 - Conditions d'inscription :

- Remplir et signer la fiche d'inscription 2017-2018
- Remplir et signer la demande de licence UFOLEP 2017-2018 ou la demande de renouvellement de licence UFOLEP 2017-2018
- Régler par chèque le montant de la cotisation 2017-2018

Il faut au minimum avoir 6 ans pour s'inscrire au club.

Cotisation annuelle pour la saison 2017-2018 (1er septembre au 31 août) :

- 45 € pour un adulte (né en 2000 ou avant)
- 25 € pour un enfant (né en 2001 ou après)

Le montant de la cotisation est fixe pour chaque saison sportive et il est soumis à un vote lors de l'assemblée générale de la section. Le montant de la cotisation annuelle sert à deux fins. Tout d'abord, cette somme sert au règlement de la licence sportive UFOLEP de chaque membre. Le reste de la somme est utilisé par la section pour son fonctionnement et ses projets.

Remplissez et signez le formulaire d'inscription ainsi que de demande de licence et versez la somme adéquate. Déposez ensuite votre dossier dans l'une des boîtes aux lettres du club (une est au gymnase de St Cyr, l'autre est dans les locaux des dépendances du Château de La Motte). Dès réception de votre dossier et de votre versement, nous confirmerons votre cotisation par courrier électronique et nous ferons parvenir votre licence UFOLEP dans les plus brefs délais. En cas de changements (adresse, téléphone, etc.), le membre est tenu d'informer la section le plus rapidement possible.

2 - Comportements

Le club est un lieu d'échange, aussi chaque membre doit y avoir un comportement amical et respectueux des autres, du matériel, des lieux et des règles. Chaque membre aura à cœur de maintenir les lieux en bon état de propreté. Avant de quitter le terrain, chacun veillera à remettre tout en ordre (portail fermé, local rangé et fermé, etc..).

Chaque membre doit adopter un comportement responsable ne mettant pas en danger autrui ou lui-même. Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est souscrite pour chaque membre, mais celle-ci couvre seulement les dommages accidentels. Chacun est responsable de son comportement et en cas d'accident grave impliquant un tiers victime, n'oubliez pas qu'un juge pourra se saisir du dossier et vous amener à comparaître devant un tribunal correctionnel.

Par ailleurs, chaque membre s'engage à participer à la vie de la section au mieux de ses possibilités :

- en prenant connaissance des informations sur la vie de la section (envoyées par courrier électronique, diffusées sur le site internet ou par tout autre moyen),
- en participant aux réunions et aux différentes manifestations organisées par/ou avec la section,
- en prenant part aux travaux d'utilité (nettoyage piste, plan d'eau, réparation du matériel, entretien des locaux, etc.)

Il existe un responsable désigné pour chaque discipline (avion, bateau, etc.). Il est l'interlocuteur privilégié de chaque pratiquant et cette personne est chargée de faire remonter les besoins et les demandes au comité directeur de la section (achat de matériel, demande d'un créneau, organisation d'un événement, etc.).

Chaque membre a la possibilité de venir accompagné d'un seul invité. Le membre est responsable de cette personne.

Enfin, il est interdit de fumer dans les locaux, de consommer de l'alcool ou de la drogue.

3 - Locaux, horaires et matériel

Les locaux du club sont répartis en deux sites : le gymnase et les installations du Château de La Motte. Chaque membre s'engage à utiliser les locaux seulement pour la pratique du modélisme et du maquettisme. Suite à son passage, chaque membre s'engage à restituer les locaux et installations propres et nets après son passage et à signaler toute dégradation.

Zones d'évolutions des modèles :

- Gymnase de Saint Cyr pour les modèles RC volants en intérieur et les voitures RC de drift.

- Installations du Château de La Motte : tous les modèles de bateaux peuvent naviguer dans le bassin extérieur ; les voitures RC dont l'échelle est égale ou inférieure au 1/8ème peuvent évoluer sur le terrain de TT d'extérieur ; les voitures RC type Mini Z peuvent évoluer sur la piste Mini Z indoor.

Un atelier est installé dans les dépendances du Château de La Motte. Un autre, plus réduit, existe dans un vestiaire du gymnase. Il est rappelé que chaque machine, chaque outil ou chaque pièce a un usage précis et tout autre usage est soumis à demande et autorisation du Président de la section. Le matériel du club (modèles, pièces détachées, matières premières...) a pour unique vocation de servir les projets du club et aucunement des projets personnels. Ce matériel est assuré au sein du club, aussi sauf exception décidée par le Président ou le bureau, il devra y demeurer.

Jours et horaires d'ouverture (renseignés sur l'agenda en ligne) :

- Le gymnase est ouvert le mardi soir de 20 h à 23 h, le samedi de 14 h à 18 h et le dimanche de 14 h à 18 h,
- Les dépendances du Château de La Motte sont ouvertes le samedi de 14 h à 18 h.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Il peut se produire un imprévu (retard, compétition, absence, etc.) qui conduit à l'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux locaux. Chaque membre est donc invité à se renseigner auprès d'un responsable pour vérifier la disponibilité du créneau.

Seuls les membres habilités par le comité directeur de la section peuvent ouvrir les locaux. Ces membres doivent impérativement respecter et faire respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, sans quoi les frais engendrés par ce non-respect (les locaux prêtés par la Mairie de St Cyr sont sous alarme et chaque déclenchement intempestif entraîne le déplacement d'une société de gardiennage qui facture cette prestation) seront à la charge du membre concerné.

4 - Sécurité

La sécurité pour soi et pour autrui doit être le principe de base de la pratique de notre loisir.

Chaque membre doit s'assurer que son/ses modèles, appareillages ou outils répondent aux normes et réglementations en vigueur. C'est pourquoi chaque membre veillera à ce que son/ses modèles, appareillage ou outil offre une sécurité maximum tant lors de son évolution que lors de son stockage.

De même, chaque membre doit s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies pour faire évoluer son modèle (indiquer sa fréquence sur le support ad hoc ; vérifier par tout moyen que la fréquence qu'il se propose d'utiliser est bien libre avant d'allumer sa radio ; assurer une zone de sécurité dégagée autour de son modèle lors du démarrage du moteur de celui-ci ; absence de personnes ou d'obstacles sur le terrain d'évolution, etc.).

In fine, les membres du comité directeur de la section ont toute autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, modèle, appareillage, outil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux, sur les terrains ou lors des manifestations organisées par la section. En l'absence d'un membre du comité directeur de la section, le plus ancien adhérent veillera à la bonne application des principes de sécurité.

La section se décharge de toute responsabilité en cas de dégât causé entre modèles, accident de modèle et de vols de bien sur les terrains, dans les locaux, dans les véhicules, en sortie ou lors de manifestation.

5 – Bruit

Les moteurs thermiques ne sont pas autorisés à fonctionner dans les bâtiments. Tout moteur thermique devra être équipé d'un dispositif silencieux efficace respectant les niveaux sonores prescrits par la réglementation en vigueur. De même, leur usage devra se faire aux horaires de bruit prévus par la Mairie de Saint Cyr en Val.

6 - Achats groupés

La section ne prend pas en charge l'achat de matériel ou de matière première à des fins personnelles.

Les achats groupés réalisés par la section devront obligatoirement être réglés d'avance si le montant dépasse 30 €.